

**DÉCISIONS** de la 1<sup>re</sup> Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSDM de  
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal  
tenue le mardi 7 octobre 2014 en deux sessions  
à 10 h 00 au secrétariat de l'Alliance et à 17 h 00 au Centre Antique de Montréal

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.1415.001 :
1. Mot de bienvenue
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption d'un procès-verbal
  4. Demandes syndicales nationales

### **ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

- 01.02** Que le procès-verbal de la 2<sup>e</sup> Assemblée d'unité de négociation CSDM, tenue le 3 février 2014, soit adopté, sous réserve d'amendements à faire parvenir à l'Alliance avant le 10 octobre 2014, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

### **DEMANDES SYNDICALES NATIONALES**

- 01.03** Demande sectorielle 1.1 : ajouter « Une augmentation du nombre de congés **rémunérés à 10 jours par année**, particulièrement pour obligations familiales, en plus de permettre des congés pour affaires personnelles ».
- 01.04** Demande sectorielle 1.1 : ajouter à la fin de la proposition Lauzon « Une augmentation du nombre de congés rémunérés à 10 jours par année, particulièrement pour obligations familiales, en plus de permettre des congés pour affaires personnelles. **S'ils ne sont pas utilisés, ils doivent être monnayables à la fin de l'année scolaire** ».
- 01.05** Demande sectorielle 3.1 : ajouter à la fin « **...et la création de nouveaux déclencheurs de contrats à temps partiel en éliminant l'obligation que ce temps soit préalablement déterminé au secteur de la formation professionnelle** ».
- 01.06** Ajout d'une demande sectorielle 4.4 : « L'assurance qu'un titulaire au niveau primaire du secteur français puisse enseigner en français, peu importe les projets spéciaux ou mesures mis de l'avant par les diverses instances patronales, et ce, à n'importe quelle année du primaire ».
- 01.07** Ajout d'une demande sectorielle à l'orientation 5 : Annexe XIX « Que la définition d'un élève en difficulté soit la même au primaire et au secondaire, c'est-à-dire qu'un élève soit considéré en difficulté d'apprentissage s'il est en difficulté en français ou en mathématiques ».



- 01.08** Demande sectorielle 6.1 : ajouter « Une diminution du temps consacré à la présentation de cours et leçons au primaire, **secondaire (retour à 24 périodes)** et dans certaines spécialités, et la fixation d'un nombre maximum d'heures par semaine à consacrer aux cours et leçons à la formation professionnelle ».
- 01.09** Demande sectorielle 6.1 : ajouter « Une diminution du temps consacré à la présentation de cours et leçons au primaire, secondaire (retour à 24 périodes) et dans certaines spécialités, et **consacrer une moyenne de 18 heures par semaine aux cours et leçons au secteur de** la formation professionnelle ».
- 01.10** Demande sectorielle 6.2 : enlever « et » et le remplacer par une virgule et ajouter après « primaire » « et au secondaire » (se lirait « Une diminution de la tâche éducative au préscolaire, au primaire **et au secondaire** »).
- 01.11** Ajout d'une demande sectorielle 6.10 : « Que tout établissement scolaire œuvrant en Formation professionnelle ait des chefs de groupes par sous-spécialité et choisis par les enseignants et que toutes les heures libérées soient comptabilisées en tâche éducative ».
- 01.12** Ajout d'une demande sectorielle 6.11 : « Que le temps consacré à la présentation de cours et leçons, ainsi qu'aux activités étudiantes à l'horaire des élèves n'excède pas 16 heures 40 minutes pour l'ensemble des enseignantes et enseignants à temps plein du niveau secondaire (soit l'équivalent d'un maximum de 24 périodes de 75 minutes par 9 jours) ».
- 01.13** Ajout d'une demande sectorielle 6.12 : « Accorder un support, un allègement de la tâche et/ou une compensation financière pour les enseignants de la formation professionnelle qui sont à la poursuite de l'obtention du BAC en enseignement ».
- 01.14** Demande sectorielle 7.4 : remplacer par « Que la semaine de travail de 32 heures en Formation professionnelle puisse se faire sur une plage hebdomadaire de 4 ou 5 jours excluant les jours de fin de semaine ».
- 01.15** Demande sectorielle 8.1 : ajouter « Une diminution **et le respect** des moyennes et maxima d'élèves par groupe, **notamment au préscolaire** ».
- 01.16** Amendement aux propositions Dionne d'ajout de demandes sectorielles 8.9 et 8.10 : remplacer « entrée continue / sortie variable » par « **enseignement individualisé** ».
- 01.17** Ajout d'une demande sectorielle 8.9 : « Ajouter une définition pour **l'enseignement individualisé** pour la formation professionnelle ».
- 01.18** Ajout d'une demande sectorielle 8.10 : « Une diminution des moyennes et des maxima d'élèves par groupe pour **l'enseignement individualisé**».
- 01.19** Demande sectorielle 9.8 : biffer « spécialisée ».

- 01.20** Ajout d'une demande sectorielle 9.10 : « L'amélioration des mesures d'appui pour les enseignants en début de carrière, notamment en reconnaissant davantage de temps pour la préparation de cours ».
- 01.21** Ajout d'une demande sectorielle 10.8 : « l'introduction d'une clause prévoyant un pourcentage d'augmentation pour les enseignantes et enseignants qui ont atteint le maximum de l'échelle de traitement ».
- 01.22** Ajout d'une demande sectorielle : « Reconnaître une heure par semaine en tâche éducative pour affaires syndicales aux délégués syndicaux ».
- 01.23** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM accepte le projet de demandes syndicales nationales sectorielles contenu au document AGC.1415.002, avec les amendements adoptés.
- 01.24** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM accepte le projet de demandes syndicales nationales intersectorielles contenu au document AGC.1415.003.
- 01.25** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM se rallie à la position majoritaire du Conseil fédératif de négociation (CFN) qui résultera des décisions prises par chacun des syndicats affiliés à la FAE relativement au projet de demandes syndicales nationales, tant sectorielles qu'intersectorielles.